

Remplissez cette annexe si vous **demandez** un transfert de la partie inutilisée des montants territoriaux indiqués ci-dessous auxquels votre époux ou conjoint de fait a droit. **Joignez une copie** de cette annexe à votre déclaration.

**Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire NT428 s'il produisait une déclaration.** Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.

Si votre époux ou conjoint de fait n'était pas un résident des Territoires du Nord-Ouest à la fin de l'année, des règles spéciales s'appliquent. Communiquez avec nous pour obtenir plus de précisions.

**Montant en raison de l'âge** (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 29 619 \$ ou moins, inscrivez 5 678 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NT428.

	<b>5902</b>		1
--	-------------	--	---

**Montant pour revenu de pension :**

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NT428

	<b>5905</b>	+	2
--	-------------	---	---

**Montant pour personnes handicapées :**

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NT428

	<b>5907</b>	+	3
--	-------------	---	---

**Frais de scolarité et montant relatif aux études :**

Inscrivez le montant territorial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C

	<b>5909</b>	+	4
--	-------------	---	---

Additionnez les lignes 1 à 4

	=		5
--	---	--	---

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire NT428

			6
--	--	--	---

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire NT428

	-		7
--	---	--	---

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :  
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	<b>5912</b>	=	
--	-------------	---	--

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

			8
	<b>Montants territoriaux transférés de votre époux ou conjoint de fait</b>		
	=		9